

Règlement intérieur



306 Cabriolet.fr - Le Club

Préambule :

ARTICLE 1er

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la réglementation interne de l'association **306cabriolet.fr - Le Club**

Les dispositions de ce règlement s'imposant de manière obligatoire à chaque membre de l'association, il est rappelé que la signature d'un engagement écrit de se conformer à ce règlement, conformément au modèle annexé aux présentes, constitue la condition pour l'octroi de la qualité de membre de l'association sous réserve de l'application de l'article 2.

ARTICLE 2

Le titre de membre n'est attribué qu'après encaissement de la cotisation fixée par l'association selon le profil de l'adhérent.

Elle vaut pleine et entière acceptation du règlement intérieur en vigueur.

ARTICLE 3

Ne sont considérés comme "Membre" de l'association **306cabriolet.fr - Le Club** que les personnes à jour de leur cotisation.

Les autres personnes participant aux sorties ne sont considérées que comme "Accompagnants" et ne peuvent se prévaloir du statut de Membre.

Tout conducteur devra être titulaire de sa carte de membre.

ARTICLE 4

Chaque membre de l'association participe aux manifestations organisées par **306cabriolet.fr - Le Club** en pleine connaissance des risques qu'il peut encourir et sous sa propre responsabilité. Chaque membre reste seul responsable de ses actes et des dommages corporels et/ou matériels causés de son fait.

ARTICLE 5

Chaque membre de l'association exonère de l'association **306cabriolet.fr - Le Club** et ses dirigeants de toute responsabilité et renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnants, ou causés à un autre membre de l'association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant et /ou à l'occasion d'une manifestation organisée par de l'association **306cabriolet.fr - Le Club**.

ARTICLE 6

Chaque membre de l'association s'engage à l'occasion de chaque manifestation organisée par l'association **306cabriolet.fr - Le Club** à laquelle il participe, être en possession :

- d'un permis de conduire en cours de validité et approvisionné en points.
- d'une police d'assurance le garantissant contre les risques corporels et matériels qu'il encourt à l'occasion de la participation à de telles manifestations et contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels ou matériels causées à d'autres membres de l'association **306cabriolet.fr - Le Club** ou à des tiers présents sur les lieux de la manifestation.
- d'un véhicule en bon état et en règle qui ne met pas en danger sa personne ou autrui

ARTICLE 7

Pour faciliter l'organisation logistique, il est décidé que **306cabriolet.fr - Le Club** pourra valider toute inscription à un événement payant sous réserve que le règlement préalable de chaque adhérent souhaitant participer soit réalisé, dans un délai défini, auprès du trésorier du club. Ces prestations pourront concerner la location d'un circuit, de chambres d'hôtels, campings, gîtes, restaurants, musées ou autres prestations équivalentes.

ARTICLE 8

Lors de toutes les activités organisées par **306cabriolet.fr - Le Club**, chaque membre devra pouvoir présenter sa carte d'adhérent et de ce fait son inscription valide.

ARTICLE 9

Le présent article rappelle au souscripteur quelques règles impératives et spécifiques à la circulation route ouverte et en convoi.

Tout déplacement sur route ouverte implique le respect du code de la route de la part de chaque membre.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228>

Tout convoi de voitures est encadré par le Décret 2006-554 du 16 mai 2006 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000268934&dateTexte=&categorieLien=id>) dont l'association se chargera d'en respecter les clauses.

La voiture pilote dirige et régule la vitesse du convoi.

En cas de convoi conséquent, des groupes pourront être formés, et des voitures relais pourront être mises en place afin d'espacer le convoi.

Des points de ralliement pourront être également mis en place.

En cas d'activité organisée type Rallye Touristique, le code de la route reste en vigueur. Il est rappelé que cette activité n'est pas une course de vitesse mais d'orientation mettant à contribution la perspicacité des concurrents.

ARTICLE 10

Chaque membre de l'association ayant causé des dommages corporels et/ou matériels à des tiers à l'occasion de manifestations organisées par **306cabriolet.fr - Le Club**, s'engage à garantir ce dernier si la responsabilité de celui-ci venait à être mise en cause par des tiers, notamment mais non exclusivement, en cas de dommages corporels infligés au propriétaire, à l'exploitant et/ou au préposé chargé de l'exploitation du circuit.

Il en est de même en ce qui concerne les agents de l'Etat ou de toutes autres collectivités publiques participant au service d'ordre ou de sécurité et/ou en cas de dommages matériels infligés au propriétaire ou à l'exploitant du circuit (exemple : détérioration des rails de sécurité, des grillages, du revêtement du circuit, etc..) sont donc à la charge du fautif.

ARTICLE 11

Le présent article rappelle au souscripteur quelques règles impératives et spécifiques à la circulation sur circuit.

- Il est formellement interdit sous peine d'expulsion immédiate, d'effectuer une marche arrière ou un demi tour sur la piste.
- Il est interdit de stopper sur la piste.
- Il faut mettre le clignotant lorsque l'on prend la piste de décélération pour rentrer au stand.
- Une voiture lente doit laisser le passage à une voiture plus rapide.
- On ne doit pas couper la trajectoire d'une voiture engagée dans un virage même si elle est plus lente.
- Le rétroviseur est l'accessoire le plus utile d'une voiture sur piste.
- Les entrées et les sorties de piste de décélération ainsi que le parc de voitures ne sont ni un circuit, ni une piste d'essais de freinage ou d'accélération.
- Avant de prendre la piste vérifiez que le capot, le coffre et les portes sont bien fermés. Contrôlez vos manomètres, vos rétroviseurs et la pression sur la pédale de frein.
- Pour le conducteur et l'accompagnant s'il y a lieu, le port du casque et de la ceinture de sécurité sont obligatoires, la combinaison est recommandée.
- Un circuit inconnu s'apprend lentement au fil des tours.
- Les meilleurs ne doivent jamais oublier qu'un jour ils ont débuté sur un circuit.
- Un membre du CLUB qui n'a jamais tourné sur circuit doit être encadré par un membre confirmé lors des premiers tours de circuit.
- Le moyen de communiquer sur circuit est le langage des drapeaux.

Voici les principaux :

Damier : Fin de séance, tous les pilotes doivent s'arrêter **IMPÉRATIVEMENT** au tour suivant.

Bleu : Une voiture plus rapide double ou cherche à doubler un autre participant, la voiture doublée doit laisser la trajectoire idéale à la voiture rapide.

Jaune : DANGER, il faut ralentir.

Rouge : Arrêt immédiat.

ARTICLE 12

La cotisation annuelle s'entend par véhicule et non pas par personne, elle sera versée le 31 décembre au plus tard sous peine de radiation.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, et compte tenu que des droits d'entrée ne sont pas demandés, le nouvel adhérent s'acquittera du montant total de sa cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

Il est rappelé que la cotisation demandée est de 25€ la première année puis 20€ par renouvellement annuel.

Tout membre déjà inscrit l'année antérieure, ayant reçu de ce fait son appel de cotisation pour l'année en cours devra payer quel que soit la date d'entrée dans celle-ci la **TOTALITÉ** de sa cotisation.

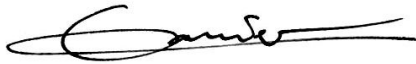
Cependant, en cas de départ volontaire la cotisation reste acquise dans son intégralité à l'association **306cabriolet.fr - Le Club**

ARTICLE 13

L'adhésion à l'association "**306cabriolet.fr - Le Club**" implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Président

David Garnier



La Secrétaire

Anaïs Dubail

